VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT

FD/SC N° 16 ...../2025
Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu la délibération n° 2012/25 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012,

Vu la demande reçue en date du 07/02/2025 de Mme Carole GUISSET, Auxiliaire de puériculture du Bus PMI
Sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un bus PMI Place de Verdun, le mardi 04/03/2025 et le mercredi 19/03/2025 de 09h30 à 12h30,
Vu la détermination de l'emplacement du bus PMI sur la Place de Verdun (côté zone non réglementée zone bleue) comprenant 5 emplacements de stationnement, arrêté en concertation avec le responsable de la Police Municipale,
CONSIDERANT qu'il y a occupation temporaire du domaine public

ARRÊTE

Article 1er – Le Conseil Départemental aux côtés des Val d'Oisiens :
- est autorisée à stationner un bus PMI , le mardi 04/03/2025 et le mercredi 19/03/2025 de 09h30 à 12h30 tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit l'espace utilisé
- est responsable de tous accidents pouvant résulter de son exploitation à cet endroit
- à son départ, veillera à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt
- ne devra pas entraver la circulation des piétons sur le trottoir

Article 2 : Le stationnement sur les 5 places réservées Place de Verdun est interdit aux stationnements pour tous véhicules sauf pour le bus PMI le mardi 04/03/2025 et le mercredi 19/03/2025 de 09h30 à 12h30,

Article 3 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 4 : Cette occupation est autorisée à titre gracieux pour toutes les journées citées ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché.
Ampliation sera transmise à :
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Champagne-sur-Oise,
- Madame Carole GUISSET, Auxiliaire de puériculture du Bus PMI
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise,
- Le Directeur des Services Techniques de la commune.

A Champagne sur Oise, le vendredi 7 février 2025

Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR OISE 95660 (Val d'Oise)

Stéphane CARTEADO

Mairie de Champagne sur Oise – 08bis, Place du Général de Gaulle – 95660 – Champagne sur oise
Tél : 01.30.28.77.77 – Fax : 01.39.37.03.88